

NANTES, le 21/10/2020

Unité Départementale

L'Inspectrice du Travail

Inspection du Travail

à

Unité de contrôle n° 2 de Loire-Atlantique  
Section 10

Affaire suivie par : Alice LENA-VANDERKAM

Tél. : 02.40.12.35.05

Mél. : [paysdl-ut44.uc2@direccte.gouv.fr](mailto:paysdl-ut44.uc2@direccte.gouv.fr)

Monsieur le Directeur Régional des douanes,  
Président du CHSCT de Loire -Atlantique  
4 Quai de Versailles

44035 NANTES CEDEX 1

Réf. : 2019-087076

**Objet :** Demande d'avis suite à la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article 5.5 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, en raison du désaccord sérieux et persistant opposant les représentants du personnel et leur direction, sur le « Projet national de réorientation progressive d'une partie de l'activité des géomètres vers les travaux fiscaux ».

Monsieur,

Par courrier daté du 5 novembre 2019 et reçu par nos services le 30 décembre 2019, vous avez souhaité obtenir mon avis sur le dossier cité en objet.

**En préambule, je vous rappelle les éléments suivants :**

Suite à cette saisine, j'ai diligenté une enquête, pour les besoins de laquelle j'ai auditionné Madame BOLLE, Secrétaire administrative du CHSCT, Monsieur FREVILLE, Inspecteur Santé et Sécurité, les représentants du personnel du CHSCT de Loire-Atlantique, des agents géomètres, Monsieur GIRONA, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources ainsi que Monsieur BIANCHINI, Responsable du Pôle Fiscal.

J'ai également examiné les pièces qui m'ont été transmises par les parties en désaccord.

Il est également important de souligner que la situation de crise sanitaire a fortement ralenti la mise en œuvre de cette réorientation, tant au niveau local que national, de même que le processus de consultation des instances représentatives.

De l'ensemble de ces éléments, je souhaite porter à votre connaissance les conclusions suivantes.

**Recevabilité de la procédure de saisine de l'inspection du travail :**

La saisine de nos services au titre de la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article 5.5 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le Président du CHSCT de Loire-Atlantique fait suite à la délibération du 28 mai 2019, par laquelle l'Instance de représentation du personnel a voté à l'unanimité le recours à une expertise externe, afin de procéder à une évaluation des conséquences sur les conditions de travail, la santé et la sécurité des agents concernés, de la mise en œuvre du projet de réorientation progressive d'une partie de l'activité des géomètres vers les travaux fiscaux et, le cas échéant, de proposer des mesures de prévention adaptées.

La Direction régionale des finances publiques de NANTES a refusé cette demande par une note du 13 juin 2019, dont l'étude a été portée à l'ordre du jour de la réunion du CHSCT du 10 octobre 2019. A l'occasion de la tenue de cette instance, Monsieur FREVILLE, Inspecteur Santé et Sécurité, a constaté le désaccord sérieux et persistant existant entre la Direction et les représentants du personnel sur le recours à cette expertise.

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié (articles 5.5 et 5.7) prévoit qu'en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, lorsqu'il existe un désaccord persistant et si le recours à l'Inspecteur Santé et Sécurité n'a pas permis de lever ce désaccord, l'Inspecteur du travail peut être saisi afin de rendre un avis sur le contentieux opposant les représentants du personnel et leur direction. Le chef de service compétent et le CHSCT concerné peuvent solliciter l'intervention de l'Inspection du travail.

En l'espèce, il n'est pas contesté que le projet de réorientation des missions des géomètres est un projet important, dont la mise en œuvre entraîne des modifications sur les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail des géomètres. De plus, l'Inspecteur Santé et Sécurité, n'a pu que constater le désaccord sérieux et persistant existant entre la direction et les représentants du personnel lors de la réunion du CHSCT du 10 octobre 2019. Dès lors, la saisine, adressée par le Président du CHSCT de Loire-Atlantique aux services de l'inspection du travail, est recevable.

### **Objet du litige :**

Le désaccord sérieux et persistant constaté le 10 octobre 2019 porte sur le recours à un expert agréé par le ministère du travail.

La délibération du CHSCT précise que le recours à cette expertise vise à leur permettre de déterminer les conséquences de la réorientation des missions des géomètres sur leurs conditions de travail comme sur leur sécurité, leur santé et notamment les impacts psychosociaux de cette réforme. L'objet de la mission dévolue à l'expert est décrit comme suit :

- L'analyse détaillée des situations de travail afin d'établir un diagnostic partagé sur les conditions de travail et l'incidence de la réorientation des missions des géomètres cadastrés ;
- Les conséquences prévisibles de cette réorientation sur la santé, la sécurité et les conditions de travail avec une attention particulière portée aux risques psycho-sociaux (RPS) ;
- L'information adaptée du CHSCT sur les conséquences de cette réorientation ;
- La formulation de préconisations et l'aide au CHSCT 44 pour formuler des propositions de mesures de prévention adaptées, voire un projet alternatif ;
- Toute initiative utile pour supprimer les risques identifiés et améliorer notablement et durablement les conditions de travail des agents de ce service.

Cette demande d'expertise fait suite au constat des membres du CHSCT 44 que les informations qui lui ont été données pour émettre un avis sur la réorientation des missions des géomètres sont « parcellaires et insuffisantes », notamment du fait de l'absence de fiche de poste, d'une description imprécise de l'organisation du service, d'une absence d'évaluation de la charge de travail et d'une évaluation incomplète des RPS n'ayant pas mené à la mise en place de moyens de prévention adaptés, en dépit de la situation de souffrance exprimée par les agents du service.

La direction a répondu le 13 juin 2019 à cette délibération. Elle précise que pour elle, la note du 12 mars 2019, présentée à l'appui de la fiche d'impact également datée du 12 mars 2019, est suffisante pour permettre à l'instance de rendre un avis sur le projet de réorientation de la mission des géomètres. Elle indique notamment que de nombreux échanges et communications de documents ont eu lieu dans le cadre du CHSCT ainsi qu'au préalable, avec les agents concernés et que des formations ont localement été proposées aux géomètres touchés par la réforme.

### **Eléments recueillis au cours de l'enquête :**

Il ressort de l'enquête menée par nos services que la Direction Régionale des Finances Publiques a été alertée à plusieurs reprises de l'existence de troubles psychosociaux chez les agents géomètres. Ainsi, la DGFIP annonce la réorientation des missions des géomètres par une note du 5 février 2018. Le 18 septembre 2018, les membres du CHSCT demandent la présentation d'une étude d'impact sur les conditions de travail de la mise en œuvre de cette note. La direction indique alors que sa présentation devant le CHSCT aura lieu au cours de la réunion du mois de novembre.

Les 12 et 13 novembre 2018, plusieurs agents géomètres portent des observations sur le registre santé et sécurité au travail, relatives aux risques psychosociaux engendrés par une réorientation de leur activité. Ainsi, ces agents font état de « démotivation, mal-être au travail, sentiment d'inutilité », de la « désorganisation du travail du fait d'ordres contraires à un mois d'intervalle », d'« injonctions contradictoires sur les missions à effectuer », de « menaces de suppressions de postes », de la « dévalorisation du travail du géomètre en insistant sur le côté inutile aux yeux de la direction de la mission de mise à jour du plan en allant jusqu'à dire que cette mission n'est pas nécessairement un service public », de la dévalorisation ressentie également, par l'abandon d'une part de leurs tâches, sans formation pour les nouvelles attribuées, par un « mépris de la part de la hiérarchie quant aux aspects techniques du métier », du sentiment que « la direction agit de manière à déstabiliser et dépersonnaliser le personnel (sentiment identique à celui ressenti pendant les classes au service militaire) ».

Le responsable de service indique en réponse : la « réorientation des travaux des géomètres vers les travaux fiscaux est très mal vécue par les géomètres du CDIF ; pas ou peu de moyens pour le responsable de service pour surmonter cette situation ».

Le 15 novembre 2018 l'étude d'impact ne sera pas étudiée en CHSCT en dépit des engagements de la direction au cours de l'Instance précédente. Monsieur BIANCHINI indique qu'une note est en cours d'élaboration pour la mise en œuvre de cette réorientation au 1er février 2019, que des groupes de travail se sont tenus et que deux réunions plénières avec les géomètres ont eu lieu.

La réponse de l'administration aux observations portées sur le registre santé et sécurité au travail est datée du 4 décembre 2018. Le Directeur adjoint du pôle pilotage et ressources précise :

- Reconnaître l'évolution des tâches confiées aux géomètres, mais indique que celle-ci est partielle et que c'est le rapport entre les différentes tâches exercées par ces agents dans leur temps de travail qui change ;
- Que les nouvelles tâches fiscales attribuées aux géomètres ne sont pas dévalorisantes ;
- Qu'en dépit de l'abandon du « lever du bâti », le cœur du métier de géomètre demeure ;
- Que la montée en charge sur les nouvelles tâches de travail n'aura lieu qu'après formation ;
- Que des réunions d'information auprès des personnels concernés ont eu lieu, de même qu'un groupe de travail a été réuni ;
- Que le médecin de prévention recevra collectivement ou individuellement les personnes qui le souhaiteraient ;
- Que des réunions avec les préventeurs sont proposées aux agents les 11 et 13 décembre 2018.

Effectivement, les 11 et 13 décembre 2018, des réunions rassemblent des agents géomètres, le médecin du travail et l'assistant de prévention. Elles donnent lieu à la rédaction d'une alerte à la direction sur la situation des agents de ce service. Cette alerte précise que la souffrance exprimée par les agents est « liée en grande partie à l'absence de lisibilité à moyen et long terme de la réforme annoncée accentuée par des informations contradictoires données par la direction locale ». Ses conclusions précisent que le « profond mal être exprimé par les agents (..) correspond à une absence de gestion construite et maîtrisée d'une situation de changement. » Il est fait état également du mépris de la hiérarchie et de la remise en cause par ceux-ci de « groupes de travail fantôme ».

Le médecin de prévention constate également l'existence de troubles psycho-sociaux chez les agents des services concernés. Ses conclusions exposent le souhait des agents : que la restructuration ait un sens et leur permette de développer leurs compétences, qu'elle se déroule avec lisibilité à court, moyen et long terme, qu'ils soient informés régulièrement, entendus et respectés par la hiérarchie.

Lors du CHSCT du 12 mars 2019, suite à l'étude de la fiche d'impact présentée par l'administration afin de répondre aux questionnements et difficultés soulevés par les agents et au débat portant sur les alertes des préventeurs en séance, les représentants du personnel votent une délibération visant à la suspension de la mise en œuvre du projet.

La réponse de la DRFIP datée du 7 mai 2019 est le refus de cette suspension.

Il ressort de l'enquête menée par nos services que les facteurs de troubles psychosociaux portés à la connaissance de la DRFIP en 2018, demeurent d'actualité. En effet, les incertitudes sur les conséquences de la mise en œuvre de la réorientation des missions des géomètres n'ont pas été levées (groupe de travail national qui devait préciser le choix des méthodes alternatives de lever de bâti n'a toujours rien produit, alors que le spectre d'un transfert à l'IGN des missions topographiques inquiète les agents sur la pérennité de leurs missions en la matière ; la diffusion d'une note interne sur le contrat d'objectif et de moyen discuté entre la DGFIP et l'IGN n'a pas donné lieu à des échanges avec les agents des services concernés, alors que les difficultés de communication entre les agents et leur hiérarchie étaient identifiées en 2018 comme un des facteurs des troubles psychosociaux ; les nouvelles tâches attribuées aux géomètres ne sont pas formalisées, ce qui crée une incertitude sur leur pérennité, dans un contexte d'évolution profonde du ministère lui-même, tant sur ses missions que sur ses moyens humains.

La Direction estime que le détail des nouvelles missions exercées et les formations suivies par les agents concernés sont connus, car mentionnés sur la fiche d'impact présentée au CHSCT. Or, cette fiche d'impact précisant les conséquences de la réorientation est contestée par les agents comme par les représentants du personnel, dans bon nombre de ses aspects (sectorisation dont les contours paraissent flous, conséquences financières, évolution des missions topographiques....). Les mesures de prévention des risques mises en place telles que le plan de formation ou les échanges avec les agents sont également questionnés.

La Direction régionale des finances publiques n'a pas été en mesure de nous transmettre des données précises sur la situation actuelle des agents soumis à cette réorientation de leurs missions. (nombre de personnes suivies par le médecin de prévention dans le cadre de cette réforme, nombre de personnes ayant bénéficié d'un aménagement de poste ou de mesures spécifiques d'accompagnement notamment).

### **Conclusion :**

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que d'une part, les facteurs de risques psychosociaux identifiés en 2018 n'ont pas disparu, au vu du peu d'informations précises sur la mise en œuvre de la réorientation des missions des géomètres. D'autre part, l'absence de données sur la situation professionnelle actuelle des agents concernés, alors que la réorientation a déjà été amorcée, ne permet pas de faire un bilan précis des effets de la mise en œuvre de cette réforme, ni dans ses aspects concernant la santé et la sécurité, ni en matière de conditions de travail.

Dès lors, le recours à un expert agréé s'avère nécessaire, afin d'évaluer précisément les situations de travail des agents, en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et de mettre en place un plan d'action adapté.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Alice LENA-VANDERKAM**



Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'Inspection du Travail, sont enregistrées dans le traitement Wiki'T. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'Inspection du Travail, les Inspecteurs du Travail de l'Agence de Sureté Nucléaire et les agents habilités de la Direction Générale du Travail ou du Ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : [dgt.dasc1@travail.gouv.fr](mailto:dgt.dasc1@travail.gouv.fr). Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>.